

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le quatorze novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 novembre 2016.

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mmes DIGUET Francette, Mr GOBIN Gilles, Mme VERDON Claudine, Mrs GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mme CAILLAUD Louissette, Mr PUAUD Christian, Mmes GONNORD Catherine, ROUSSELARD Marie-Christine, Mrs VERGER Jean-Yves, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, Mme ROUGER Marie-Claude, Mr DOYEN Olivier, Mme DENIS Lucie, Mr TOURRAINE France, Mme ROUSSELOT Nathalie.

Absente excusée : MME FUZEAU Martine.

M. GOBIN Gilles a été désigné secrétaire de séance.

N° 055-14/11/2016 : Acquisition de terrains pour la construction future d'un restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a sollicité plusieurs propriétaires privés pour acquérir des parcelles jouxtant l'école primaire publique qui sont nécessaires au projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire.

Il a désormais l'accord de l'ensemble des propriétaires concernés.

En application de l'article L 2241-1 du C.G.C.T. il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles dont la liste et les conditions sont définies ci-dessous :

Références cadastrales	Superficie	Coût d'achat au m ²	Coût total de la parcelle
103 AO n° 200	243 m ²	10 €	2 430 €
103 AO n° 202	10 m ²	10 €	100 €
103 AO n° 203	10 m ²	10 €	100 €
103 AO n° 204	14 m ²	10 €	140 €
103 AO n° 391	267 m ²	10 €	2 670 €
103 AO n° 747	24 m ²	10 €	240 €
103 AO n° 748	278 m ²	10 €	2 780 €
103 AO n° 751	331 m ²	10 €	3 310 €

En plus de ces parcelles la commune acquiert également celle cadastrée 103 AO n° 205 qui est en indivision et qui sera acquise à l'euro symbolique pour chaque indivision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- L'acquisition de l'ensemble des parcelles recensées ci-dessus au coût unitaire de 10 € le m², exceptée la parcelle AO n° 205 en indivision qui est acquise pour l'euro symbolique pour chaque indivision
- Les actes notariés seront passés devant Maître JOLLY, notaire à CERIZAY-MONCOUTANT
- Les frais d'actes sont à la charge de la collectivité
- Les crédits ont été prévus et inscrits au budget primitif 2016
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les actes notariés et tous autres documents nécessaires.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2016

N° 056-14/11/2016 : Acquisition de terrains pour une réserve foncière

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a sollicité le propriétaire de la parcelle cadastrée 103 AY n° 5 d'une superficie de 6805 m² pour l'acheter, celle-ci jouxte en effet des parcelles propriété de la commune, qui sont réservées pour l'aménagement de futurs lotissements à usage d'habitation.

Après discussion avec le propriétaire, un accord a été obtenu sur le prix d'achat proposé qui est de 1,80 € le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- L'acquisition de cette parcelle cadastrée 103 AY n° 5 au coût de 1,80 € le m²
- Les actes notariés seront passés devant Maître JOLLY, notaire à CERIZAY-MONCOUTANT
- Les frais d'actes sont à la charge de la collectivité
- Les crédits ont été prévus et inscrits au budget primitif 2016
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les actes notariés et tous autres documents nécessaires.

N° 057-14/11/2016 : Rapport d'activités du S.V.L.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du rapport présenté par le S.V.L. sur la compétence « eau potable » pour l'année 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- prend acte du contenu de cet exposé.

N° 058-14/11/2016 : Acceptation du paiement des services périscolaires par C.E.S.U.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis septembre 2016, la gestion de la garderie périscolaire est revenue à la commune, la compétence restant à l'agglomération 2b mais la gestion étant confiée à la collectivité.

Il signale que certaines familles souhaitent payer leurs frais de garderie périscolaire par ticket C.E.S.U. (chèque emploi service universel). Il revient donc au conseil municipal d'accepter cette modalité de paiement par C.E.S.U.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte l'utilisation des C.E.S.U. pour le financement des activités périscolaires (garderie et T.A.P.)
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour le paiement par C.E.S.U.

N° 059-14/11/2016 : Virement de crédits

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une augmentation de crédits comme suit :

DESIGNATION	RECETTES		DEPENSES	
Remboursement sur la rémunération du personnel	6419	1 000 €		
Produits exceptionnels divers	7788	2 200 €		
C.C.A.S			657362	3 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'augmenter les crédits comme précisé ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

La séance du conseil municipal du 14 novembre 2016 comporte 5 délibérations numérotées 055-14/11/2016 à 059 -14/11/2016.